

APPEL

Il est urgent de rapatrier les enfants belges de Syrie

■ Cet appel réunit plus de 300 signataires issus du monde académique appartenant aux différentes universités du centre, du nord et du sud du pays ⁽¹⁾.

**Marijke Van Buggenhout, criminologue à la VUB
et Marianne VL Koplewicz pour les Editions du Souffle**

avec, entre autres, Gerrits Loots (VUB), Nadia Fadil (KUL), Serge Gutwirth (VUB), Isabelle Stengers (ULB), Fabienne Brion (UCL), Marc De Meyere (Université de Gand), Colette Duez (ULG), David Jamar (UMons), Benedikte Zitouni (St-Louis), Andrew Crosby (ULB), Frans Daems (Université d'Anvers).

Le 19 avril, nous avons appris le décès d'un enfant âgé d'à peine un an dans le camp kurde Al-Hol en Syrie. Ce bébé est le troisième enfant belge à mourir en moins d'un mois. Ces drames auraient pu être évités.

L'Unicef estime à 8000 le nombre d'enfants étrangers dans les camps d'Al Roj, Al Hol et Aïn Issa. Cinquante de ces enfants sont belges, beaucoup sont orphelins. Le camp d'Al Hol a une capacité de 20 000 personnes et ce sont 73 393 personnes qui y sont entassées. Les décès concernent principalement les enfants qui meurent de malnutrition ou qui succombent à leurs blessures, faute de soins.

Diverses organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme et de l'enfant sont unanimes: ramener ces enfants, quel que soit leur âge, avec leur mère le plus vite possible. Notre gouvernement n'agissant pas, par peur de prendre à bras-le-corps la question des parents, est devenu le témoin de la mort d'enfants en bas âge.

Et pourtant, c'est la protection de l'intérêt de l'enfant qui doit prévaloir, conformément à l'arti-

cle 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant. En conséquence, les erreurs des parents ne peuvent être attribuées à des enfants. Par ailleurs, la séparation de la mère et de l'enfant constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme (art. 8 CEDH) et des droits de l'enfant (respectivement art. 5 et 9 de la CDE). Le devoir du gouvernement de prendre toutes les mesures exécutives pour garantir la protection et le soin des enfants victimes de conflits armés (art. 38 CIDE) est indiscutable dans cette situation. La réadaptation et la réinsertion sociale doivent avoir lieu "dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant" (art. 39 CIDE). C'est ainsi que les organismes de défense des droits de l'enfant, allant de la Commission des droits de l'enfant, les Nations unies, Child Focus, l'Unicef à la Croix-Rouge, exhortent les États membres à rapatrier leurs ressortissants.

Les Kurdes ont tenté de gérer au mieux les camps mais ne sont plus en mesure de continuer à le faire. Eux aussi demandent à la Belgique d'or-

ganiser le rapatriement, ce qui est tout à fait possible. Plusieurs pays ont déjà ramené des enfants et des adultes. Récemment (avril 2019) le Kosovo rapatriait tous ses ressortissants (4 hommes, 32 femmes et 74 enfants). Cela prouve que là où il y a une volonté politique, il y a une voie diplomatique. Les autorités kurdes ont rempli leur devoir, il nous appartient maintenant d'assumer nos responsabilités.

On évalue le niveau d'un pays démocratique à sa possibilité d'être à la hauteur d'une grave crise, élections ou pas. Nous croyons que la Belgique saura arrêter le sinistre décompte. C'est une question de justice, de droit et de dignité humaine. Sauver des innocents, c'est briser le cercle de la violence dont ils sont otages. Nous appelons donc d'urgence notre gouvernement à rapatrier les enfants belges. Ne pas les sauver ni en prendre soin relève de la non-assistance à personne en danger et du déni des droits les plus élémentaires.

#Ramenezles #Brenzeterug
#BringthemtoEU

→ (1) : La liste complète des signataires est à retrouver sur LaLibre.be.